



PROGRAMME DE FORMATION PREPARATOIRE A LA « PASSERELLE B78 A BOITE MANUELLE »

LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Etre capable de conduire un véhicule automobile à changement de vitesses manuel de façon responsable et sans mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Etre capable de maîtriser les compétences relatives au programme en termes de savoir être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir.

La rubrique « contenu » détaille ces objectifs pédagogiques.

LE PUBLIC VISE :

Catégories, statuts :

Toute personne titulaire de la catégorie B du permis de conduire limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales.

Pré-requis :

- Titulaire du permis B assorti du code restrictif B78 d'au moins 6 mois
- Age minimum requis : 18 ans au moment de l'inscription
- Etre résident avec une carte de séjour d'au moins un an
- Aptitude médicale conforme à la réglementation (cf. arrêté du 18 décembre 2015 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée).

LA DUREE :

Nombre d'heures et horaires :

Respecter la réglementation qui prescrit sept heures de formation obligatoire.

L'auto-école est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi matin de 8h à 14h.

Calendrier général :

Horaires code en autonomie en salle : le mardi de 17h à 19h, le mercredi de 15h à 17h et le samedi de 10h à 12h.

Horaires cours de code portant sur des thématiques spécifiques en salle animés par un enseignant de la conduite : le jeudi de 18h30 à 19h30.

Les leçons de conduite ont lieu : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 14h.

Calendrier hebdomadaire : planning à élaborer en fonction de celui de l'auto-école et de l'apprenti-conducteur.

Planning pédagogique : un planning pédagogique est élaboré en fonction du programme réglementaire (contenu).

LES MOYENS PEDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT :

Moyens pédagogiques :

- 4 véhicules équipés de double commande dont un véhicule boîte automatique
- 1 grande salle de 25 m2 avec équipements (tableaux, paperboard, téléviseur, box et affichages pédagogiques)

Formateurs et intervenants :

3 moniteurs diplômés du BEPECASER ou du titre Pro d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière et 1 moniteur en contrat de professionnalisation.

LE CONTENU DE LA FORMATION :

L'arrêté du 14 octobre 2016 est relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie. Le présent arrêté vise à remplacer la procédure de régularisation par le suivi d'une formation, dispensée en école de conduite, pour les conducteurs dont le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique pour des raisons non médicales.

La formation pratique :

La formation, d'une durée de sept heures, est pratique et individuelle. Les apports théoriques en lien avec la pratique peuvent être enseignés dans le véhicule. La formation est dispensée à bord d'un véhicule à changement de vitesses manuel appartenant à l'école de conduite.

Elle comprend deux séquences :

Séquence 1 : durée de 2 heures en voiture

Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre
- Etre en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Séquence 2 : durée de 5h en voiture

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- Savoir utiliser la boîte de vitesse manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'écoconduite.
- Etre en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

LE DISPOSITIF DE SUIVI D'EXECUTION DU PROGRAMME ET D'EVALUATION DES RESULTATS :

A l'issue de la formation, l'école de conduite délivre au conducteur bénéficiaire de la formation un exemplaire de l'attestation conforme au modèle de l'arrêté du 14 octobre 2016.

Elle transmet un exemplaire de cette attestation à l'autorité administrative compétente.

Elle conserve, pendant une durée de cinq ans, dans les archives de l'établissement, la liste des

bénéficiaires de l'attestation de formation.

Le suivi de la formation autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie B du permis de conduire à changement de vitesse manuel uniquement lorsque le conducteur est en possession du titre définitif de conduite correspondant.

**ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION
PRATIQUE PERMIS B, BOÎTE AUTOMATIQUE
VERS BOÎTE MANUELLE**



Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016, relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales.

Raison sociale de l'établissement :

N° d'agrément :

N° SIREN ou SIRET :

Adresse :

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral :

Atteste que :

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : à :

Adresse :

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales :

N° du permis de conduire :

A suivi les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Date de délivrance de l'attestation :

Cachet de l'établissement
ayant dispensé la formation :

Signature du bénéficiaire
de la formation :

Exemplaire blanc Préfecture

Exemplaire bleu Élève

Exemplaire rose Établissement

AVERTISSEMENT : Le titulaire de la présente attestation n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.

Ref. B41001_02_1120